Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_039-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-039 Engagement de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) et définition des grandes orientations et modalités d'élaboration

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu la délibération n°2025-04-074 dressant le bilan du PLH 2019-2024 et validant la poursuite de certaines actions du PLH jusqu'à l'adoption d'un prochain PLH,

Le Programme Local de l'Habitat est un instrument stratégique au service de l'action publique locale. Il fixe, sur une période pluriannuelle, les orientations de la collectivité en

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_039-DE

matière de logement. Il vise à garantir l'accès de tous à un habitat digne, abordable et adapté aux besoins du territoire. Il traduit également une volonté politique de mixité sociale et d'équilibre territorial et mobilise l'ensemble des partenaires publics et privés autour d'objectifs partagés.

Suite à la tenue de la Conférence Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 18 novembre 2025, validant le bilan du PLH 2019-2024, Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite engager la révision de son Programme Local de l'Habitat.

Cette révision vise à élaborer un nouveau PLH permettant d'adapter la politique de l'habitat aux besoins actuels et futurs du territoire, structuré autour de trois bassins de vie, présentant des dynamiques et des enjeux différenciés.

Pour mener à bien cette démarche, Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite s'appuyer sur le bilan du PLH 2019-2024 ainsi que sur les résultats de l'étude en cours portant sur le développement des logements sociaux sur le territoire, afin d'alimenter le nouveau projet de PLH et d'en définir les orientations stratégiques et opérationnelles.

Le futur PLH visera à définir un cadre d'intervention renouvelé en matière d'habitat, prenant en compte la diversité des situations communales et des bassins de vie. En matière de logement social, il s'agira notamment de réexaminer les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité, en tenant compte de l'état de la demande, des dynamiques territoriales et des capacités d'accueil du territoire. Les conditions de partenariat avec les bailleurs sociaux pourront être étudiées dans ce cadre, sans préjuger à ce stade des modalités qui seront retenues.

Un enjeu important du futur PLH concernera également l'habitat privé. À ce titre, la collectivité entend capitaliser sur les actions déjà engagées dans le cadre du Pacte territorial de l'habitat et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Le futur PLH permettra de valoriser ces dispositifs, d'en assurer la cohérence et d'en renforcer, le cas échéant, l'articulation avec les autres politiques locales, notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne, de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de revitalisation des centres-bourgs.

Par ailleurs, le futur PLH intégrera une réflexion globale sur les parcours résidentiels, incluant notamment l'accession à la propriété, en particulier pour les primo-accédants.

La révision du PLH sera pilotée en interne par les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Afin de garantir une démarche partenariale et concertée, il est proposé de recourir à un bureau d'études externe pour un coût prévisionnel de 30 000€ TTC maximum, pour assurer l'animation et la concertation tout au long de la procédure de révision.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'engagement de la révision du Programme Local de l'Habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté et ses grandes orientations ;**
- **D'approuver le principe de recrutement d'un bureau d'études externe pour assurer le volet concertation et animation de la révision du PLH.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN